

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 22/10/2018 Remplace la fiche: 08/02/2018 Version: 19

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Mida CHRIOX 5

Code du produit : 555

Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Biocide

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Christeyns NV Afrikalaan 182 9000 GENT - Belgium T +32 9 223 38 71

info@christeyns.com - http://www.christeyns.com/

#### Christeyns S.A. P.I. de la Vertonne

Distributeur

Boîte postale F-44120 Vertou F-44120 VERTOU - Frankrijk

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73 info@christeyns.be - www.christeyns.com

#### Distributeur

Christeyns GmbH (CH) Baarerstrasse 95 6301 Zug - Switzerland T +41 41 2521616

info@christeyns.com - www.christeyns.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Ox. Liq. 2
 H272

 Met. Corr. 1
 H290

 Acute Tox. 4 (Oral)
 H302

 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)
 H332

 Skin Corr. 1B
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

 STOT SE 3
 H335

 Aquatic Chronic 1
 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

FR (français) 1/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)









Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide peracétique; Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage. P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	3-5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

FR (français) 2/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Peroxyde d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 = <c 2,="" 8)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(8 =<c 1,="" 50)="" <="" dam.="" eye="" h318<br="">(C &gt;= 35) STOT SE 3, H335 (35 =<c 2,="" 50)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(50 =<c 1b,="" 70)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(50 =<c 2,="" 70)="" <="" h272<br="" liq.="" ox.="">(C &gt;= 63) Aquatic Chronic 3, H412 (C &gt;= 70) Skin Corr. 1A, H314 (C &gt;= 70) Ox. Liq. 1, H271</c></c></c></c></c>
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	( 10 = <c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">( 10 =<c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">( 25 =<c 1b,="" 90)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C &gt;= 90) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Effets aigu de peau : Brûlures.

Effets aigu des yeux : Corrosif pour les yeux.

Effets aigu de voie orale : Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant

le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

FR (français) 3/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles. Rincer les Procédés de nettoyage

surfaces souillées abondamment à l'eau

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation Mesures d'hygiène

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant

de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Température de stockage < 35 °C

Matière(s) à éviter Ne jamais mélanger avec d'autres produits, sauf sur préconisations du fabricant

Matériaux d'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des matières combustibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide peracétique (79-21-0)		
Suisse	Nom local	Peressigsäure (s. Peroxyessigsäure)
Suisse	Remarque (CH)	s. 1.9.4
Acide acétique (64-19-7)		
UE	Nom local	Acetic acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Essigsäure
Suisse	VME (mg/m³)	25 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	50 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Remarque (CH)	SS <sub>C</sub> - Auge, OAW <sup>KT HU</sup> & Lunge <sup>KT HU</sup> - NIOSH, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2018

FR (français) 4/12

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Peroxyde d'hydrog	ène (7722-84-1)	
UE	Nom local	Hydrogen peroxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse	Nom local	Wasserstoffperoxid
Suisse	VME (mg/m³)	0,71 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	0,71 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Remarque (CH)	SS <sub>C</sub> - Auge & Haut & OAW, Asthma - DFG, OSHA
Suisse	Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2018

Acide peracétique (79-21-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
A long terme - effets locaux, cutanée	Très dangereux pour la santé.	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	Testing technically not feasible	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Testing technically not feasible	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	Testing technically not feasible	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	Testing technically not feasible	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Non potentiellement bioaccumulable	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Equipement de protection individuelle:

EN 374-1. EN 166. EN 13034. EN 140. EN 14387.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
		EN 13034

FR (français) 5/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

	Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
ſ						EN 374-1

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme	
			EN 166	

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605). Vêtements de protection à manches longues

Туре	Norme
	EN 13034

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	EN 14387		EN 140

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Incolore.

Odeur : âcre et piquante.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH :  $3.4 \pm 0.5 (0.3\%)$ ;  $0.5 \pm 0.2 (100\%)$ 

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : >=  $100 \, ^{\circ}$ C Point d'éclair : >  $80 \, ^{\circ}$ C Température d'autoinflammation : >  $250 \, ^{\circ}$ C

Température de décomposition : >= 60 °C (SADT for <=1000L and 26m3 non-insulated tank)

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,111 kg/l Solubilité : Eau: Soluble

Log Poe : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : < 30 mPa.s

Propriétés explosives : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

FR (français) 6/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Stabilité chimique 10.2.

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

#### 10.5. Matières incompatibles

Fer ou acier. Cuivre et ses alliages. Acier galvanisé. Acides forts. Bases fortes. métaux. Matières organiques. Ne jamais mélanger avec d'autres produits, sauf sur préconisation du fabriquant.

#### Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques			
11.1. Informations sur les effets toxicologiques			
Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.		
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Non classé.		
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.		
Indications complémentaires	: Irritant pour les voies respiratoires et peut provoquer une irritation de la gorge et faire tousser		
ATE CLP (voie orale)	1015,232 mg/kg de poids corporel		
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h		
Acide peracétique (79-21-0)			
DL50 orale	85 mg/kg		
DL50 voie cutanée	56,1 mg/kg		
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h		
Acide acétique (64-19-7)			
DL50 orale rat	3320 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg		
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 40000 mg/l/4h		
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)			
DL50 orale rat	431 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg		
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h		
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,17 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 3,4 ± 0.5 (0.3%); 0.5 ± 0.2 (100%)		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.		
	pH: $3.4 \pm 0.5 (0.3\%)$ ; $0.5 \pm 0.2 (100\%)$		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.		

FR (français) 7/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide acétique (64-19-7)		
CL50 poisson 1	> 300 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l	
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l	
ErC50 (algues) > 300 mg/l		
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
CL50 poisson 1	16,4 mg/l	
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l	
EC50 72h algae 1	2,62 mg/l	
ErC50 (algues)	1,38 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide peracétique (79-21-0)			
Persistance et dégradabilité Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screen Test).			
Acide acétique (64-19-7)			
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.			
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide peracétique (79-21-0)			
Log Kow -0,26 (20°C)			
Potentiel de bioaccumulation Non établi.			
Acide acétique (64-19-7)			
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.			
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)			
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14\* - acides

Suisse - Recommandations : Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED),

l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant

les listes pour les mouvements de déchets.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR		IMDG	IATA
14.1.	Numéro ONU		
3149		3149	3149

FR (français) 8/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized		
Description document de transport				
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE scid mixture stabilized, 5.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS				
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	rt			
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)		
(a) (b) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c	(b) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	(a) (b) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c		
14.4. Groupe d'emballage				
l II	II	II		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui		
	Pas d'informations supplémentaires disponibles			

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1 Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553 Quantités limitées (ADR) : 11

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -: CV24

Chargement, déchargement et manutention (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 58 Code du tunnel : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Instructions d'emballage (IMDG) : P504 : PP10 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

- Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y540 (IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 0.5L

: 550

FR (français) 9/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et :

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 554

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 5L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A96

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%
phosphonates	<5%

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4441.text	Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3.		
4441.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	3
4441.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Acide peracétique

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ATE	Estimation de la toxicité aiguë	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EC50	Concentration médiane effective	
ErC50 (algues)	ErC50 (algues)	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	

FR (français) 10/12

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements. BIOCIDE NL: 14818 N.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1				
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1			
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D			
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1			
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2			
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A			
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3			
H226 Liquide et vapeurs inflammables.				
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.				
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.				
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.			
H290	Peut être corrosif pour les métaux.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H312	Nocif par contact cutané.			
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.				
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.			

#### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

H272	Jugement d'experts
H290	Méthode de calcul
H302	Méthode de calcul
H332	Jugement d'experts
H314	Jugement d'experts
H318	Jugement d'experts
H335	Méthode de calcul
H410	Jugement d'experts
	H290 H302 H332 H314 H318 H335

SDS Christeyns (EC 2015/830)

FR (français) 11/12

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

FR (français) 12/12